

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 14-339-1925 rapportant l'arrêté du 2 janvier 1925 qui rend provisoirement libre le commerce du pain.

n° 14-339-1925

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
12 février 1925

Numéro JO
n° 339 du 01/02/1925

Date du numéro
1 février 1925

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis dépendances, chevalier de la légion d'honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1944, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1944: Vu le décret du 26 février 1914 promulgué par arrêté du 27 mars 1914 relatif aux pouvoirs réglementaires des gouverneurs: Vu les arrêtés des 9 et 19 août 1921 fixant le prix maximum de la vente du pain: Vu l'arrêté du 21 janvier 1925 rendant provisoirement libre le commerce du pain:

TEXTE INTÉGRAL

Art, 1er. — Est rapporté l'arrêté du 21 janvier 1925 rendant provisoirement libre le commerce du pain

Art. 2

La commission consultative pour la taxation des denrées se réunira d'urgence à l'effet de proposer le prix maximum nouveau qu'il v a lieu d'adopter pour la vente du pain.

Art. 3

Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie

CHAPON-
BAISSAC